



EXTRAIT N°68/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
Le 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :
Présents 22
Procurations 3
Absents 7
Excusés 1

En cours de Séance :
Présents 21
Procurations 3
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, M. NAPOLY Raymond, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, , M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : Mme DUCADOS Anne-Caroline,(procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. ROSELET Jean-Christophe (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, M. ATHANASE Rémy M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUDOUIROM (DUPRU), Victor VELAYE (Dirfin), Mme Elona KRISTO (DST),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-68-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-68-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE PROJET
VALORISATION DU TERRITOIRE ET GESTION DU PATRIMOINE (H/F)**

Le Maire expose :

Fondements réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

CONTEXTE :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Cœur de Ville du Centre » porté par la CACEM, la commune de Saint-Joseph s'est engagée depuis 2019 dans une démarche ambitieuse de revitalisation de son centre-bourg. Cette dynamique a donné lieu à l'élaboration d'un schéma de référence, fruit d'un travail partenarial entre la Ville, la CACEM et l'ADDUAM, définissant des actions concrètes pour valoriser le territoire, renforcer l'attractivité du centre-ville, préserver le patrimoine et améliorer la qualité de vie.

Afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, un poste de chargé de mission valorisation du territoire r(H/F) avait été créé par délibération du Conseil Municipal sous la forme d'un contrat de projet, ouvert aux agents contractuels (conseil municipal du 10/10/2022, délibération 68/2022).

Or, un agent titulaire de la collectivité, précédemment détaché pour une durée d'un an a sollicité sa réintégration. Conformément aux dispositions statutaires, cet agent a été placé en situation de surnombre pour une durée d'un an. Afin de permettre son reclassement sur un emploi correspondant à son grade et à ses compétences, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché principal, intitulé "Chargée de projet valorisation du territoire et gestion du patrimoine (H/F)", reprenant les missions précédemment définies, tout en les élargissant à la gestion du patrimoine communal.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-68-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

PERSPECTIVE :

La création de cet emploi permanent permettra :

- De pérenniser les actions engagées dans le cadre du schéma de référence ;
- D'assurer une continuité dans la coordination des projets de valorisation du territoire ;
- D'intégrer la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la commune dans une stratégie globale de développement local ;
- De répondre à l'obligation statutaire de reclassement d'un agent titulaire en situation de surnombre ;
- De rationaliser les ressources humaines en remplaçant un emploi non permanent par un emploi statutaire.

L'emploi est créé est à temps complet pour une durée de 36 heures et 30 minutes hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER l'annulation de la délibération ayant créé un emploi non permanent de "Chargé de mission valorisation du territoire (H/F)" dans le cadre d'un contrat de projet ;

DE CREER un emploi permanent d'"Attaché principal" à temps complet, intitulé "Chargée de projet valorisation du territoire et gestion du patrimoine (H/F)", relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour permettre le reclassement de l'agent titulaire en situation de surnombre ;

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-68-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025